L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN 26 FEVRIER.

FEUILLETON

LE CHEVALIER DE KERAMOUR.

(LA BAGUE DE CHANVRE.)

PAR PAUL FEVAL.

VI—Suite.

"....Supprimer le Judas...."

Cela me fit souvenir de M. Piédevache et de son bizarre interrogatoire; je laissai mon briquet dont le bruit eût trahi ma présence. Avais-je là près de moi les *douze apôtres*? Et quel diable de conspiration menaient ces gens-là?

J'allai vers la prétendue muraille qui n'était en réalité, qu'une misérable cloison, faite avec des bouts de bois. Presque partout, le torchis en paille hachée qui avait anciennement relié les bâtons était tombé, emportant le papier brunâtre et laissant des ouvertures par où on aurait pu passer la main.

Je n'eus pas besoin de choisir, la première fente venue me donna pleine vue sur une grande chambre tout aussi délabrée que la mienne et éclairée par une seule chandelle, posée sur la cheminée qui me faisait face.

Cette chandelle, à la mèche longue et fumeuse, éclairait à revers une réunion d'hommes en bras de chemise et soubrevestes dont les visages restaient pour moi dans l'ombre. J'en comptai onze. La plupart étaient coiffés de bonnets de nuit. Ils entouraient une table ronde où il y avait des pichés de cidre et des verres.

Ils fumaient tous, les coudes sur la table et se parlant dans les yeux. De temps en temps, il y avait un bruit d'argent qu'on remue. Leur prétention était évidemment de causer à voix basse, mais un bon Breton qui croit chuchotter donne encore assez de son pour casser les vitres.

Je n'apercevais aucun visage. Ils faisaient l'effet de onze figures noires avec, chacune, un charbon entre les dents.

—Et Tréfléon? demanda une voix au moment où je commençais de regarder.

On répondit:

—Il a mis au bas de laine.

—Qui *mouille* pour lui?

—Moi.

Et l'argent tinta.

—Et le prêteur du bourg de Pacé?

—Il mêle.

—Qui mouille?

—Moi.

Encore de l'argent qui sonna.

Mes yeux, habitués à l'obscurité, perçaient à demi le nuage de fumée et distinguaient un tas d'écus au centre de la table.

—C'est bien mené! fut-il dit. Saint Pierre est un finaud!

—Va-t-il venir?

—Non, mais il sera demain à la fosse.

—Alors, le roi sautera!

—Et M. l'intendant crèvera comme une bouzine (vessie)!

Un rire de satisfaction fit le tour de la table, mais une voix chagrine reprit:

—Il ne faudrait qu'un Judas pour tout gâter.

—Sans compter, reprit une autre voix, que le Piédevache ne sait jamais tenir sa langue!

Une troisième voix, importante comme celle d'un président, déclara:

—On va s'occuper tout à l'heure du Judas et du Piédevache.

—C'est ça! finissons nos affaires.

—Et puis nous réglerons le compte de ces deux-là ayant d'aller nous coucher.

—Il paraît, pensai-je, qu'on sait où trouver le Judas.

Il n'y avait qu'un livre dans la bibliothèque de mon oncle Le Bihan, et il en déchirait les pages pour coiffer sa pipe par dessus l'amadou. C'était l'*Histoire du capitaine Mandrin, brigadier des voleurs du roi*, par Subielle.

Je l'avais lu et relu, malgré ma difficulté à épeler dans le fin, car je ne peux pas me donner pour un bachelier de beaucoup de science.

L'idée me vint que j'avais affaire à des brigands.

VII

À LA BELLE ETOILE.

Mais pourquoi des brigands auraient-ils parlé du roi et de M. l'intendant? On causait beaucoup, en ce temps, des "faux-sauniers" et de leurs exploits. Le grenier à sel donnait lieu à de véritables batailles entre fraudeurs et maltôtiers.

Je songeai à cela et à bien d'autres choses encore. Ma curiosité était vivement piquée.

Mais il y avait en moi une fièvre bien plus forte que celle de la curiosité. Je me résigne à l'accusation d'invraisemblance. Aucune des respectables personnes qui me liront n'a peut-être couché chez Piédevache, au haut des Lices, à l'enseigne du Cygne de la Croix; aucune ne voudra croire aux terribles tourments que je subissais en jouant le rôle d'écouteur.

Fâchez-vous si vous voulez, je répéterai le mot. Les puces! les propres filles de celles qui obtinrent par leur taille avantageuse, leur nombre et leur courage une mention si honorable dans le livre de *Bello Gallico* se ruaient sur moi par les fentes de la cloison avec une telle furie que j'en perdais à chaque instant l'équilibre.

Nous sommes au siècle des grandes inventions. Cox a trouvé le moyen de respirer au fond de la mer, Montgolfier voyage dans l'air à moitié chemin des astres: si le génie de nos savants découvre jamais un biais pour utiliser... mais mon patriotisme m'égare! L'esprit s'étonne en effet des gloires et des prospérités qui seraient alors le lot de cette heureuse terre de Bretagne!

Il en passait des milliers et des millions, toutes énormes, toutes enragées, toutes robustes, dures, cuirassées comme des petits homards. Elles avaient une voix, ma parole! Elles sifflaient et grondaient. Ah! quels superbes produits!

La bonne envie que j'avais de savoir me fit résister quelque temps. J'en immolai bon nombre qui jamais ne revirent leur famille, mais évidemment elles prenaient goût à moi et leur férocité devint telle, que je dus leur abandonner la place.

Un instant de plus, et le transport me prenait.

Je cédai, parce que le même César l'a dit: La valeur ne peu rien contre le nombre. J'abandonnai le roi, l'intendant et le Judas au sort qui les menaçait. J'ouvris la fenêtre bien doucement, je pris ma valise pour m'en faire un oreiller, mes pistolets à tout événement, et, après m'être habillé du haut en bas, j'allai me coucher, roulé dans mon manteau, sur les planches de la galerie.

Bien entendu, je repoussai la fenêtre qui devait être une barrière entre moi et la populace des insectes. Par le fait, et sans parti pris de défiance, j'avais ainsi avec moi tout ce qui m'appartient. Je dormais sur ma fortune et rien de moi ne restait dans ma chambre.

Il faisait un très beau temps. Je recommande mon moyen aux voyageurs. Pour être bien dans les auberges de Rennes, il ne s'agit que de passer la nuit sur le balcon. C'est le paradis. Je me préparai sérieusement à faire un maître somme.

Mais je comptais sans mon aventure qui était loin d'être finie. Au contraire, elle ne faisait que commencer.

L'idée m'est venue bien souvent, en songeant à cette nuit et à ses suites, que les puces de M. Piédevache étaient fées et qu'elles m'avaient chassé de chez moi pour obéir au talisman que je portais: le dernier cadeau de ma petite Viviane; la bague faite avec le chanvre qui avait pendu le pauvre chantre de Guidel.

Je venais de fermer les yeux, respirant l'air du ciel avec délices, quand un bruit singulier vint inquiéter mon oreille. Je crus d'abord que ce bruit se faisait chez les onze apôtres dont la croisée donnait aussi sur la galerie, mais mon premier regard me détrompa.

En rouvrant les yeux, je vis en effet ma fenêtre éclairée et ma chambre pleine de bras de chemise et de soubrevestes.

Les apôtres avaient fait irruption chez moi, et ce n'était pas dans un but pacifique. La plupart d'entre eux avaient la brette à la main, et j'en vis deux qui brandissaient des pistolets d'arçon de taille exceptionnelle. Si j'avais pu concevoir quelque doute sur leur dessein, le soin qu'ils avaient pris de se voiler le visage à l'aide de leurs chollets aurait suffi à me fixer.

Je ne pouvais me prendre ni pour le roi, ni pour M. l'intendant de la province; j'étais probablement le Judas qu'il fallait supprimer pour le bien de leur mystérieuse entreprise.

Les onze apôtres masqués parurent fort surpris de ne me point trouver dans mon lit; dont ils retournèrent les couvertures. Quelques-uns même cherchèrent dessous en sondant avec leurs épées. D'autres allèrent dans les coins; on ouvrit les armoires, on larda la paille, préparée pour Joson.

Et quand on fut bien sûr que je n'étais plus là les voix s'élevèrent;

—Il est parti!

—C'est, bien sûr, un Normand!

—Il a l'avance!

—Piédevache est un faux frère!

Personne n'eut l'idée de venir voir sur le balcon, où j'attendais avec mon épée dans une main, un pistolet dans l'autre.

J'étais parfaitement déterminé. S'ils avaient seulement ouvert la fenêtre, j'en faisais une capilotade.

Mais ils s'en allèrent comme ils étaient venus, et sans doute chacun d'eux regagna sa chambre, car au bout d'un quart d'heure, tout bruit avait pris fin dans l'auberge du Cygne de la Croix.

Je m'endormis. Je rêvai de Vivette qui m'appelait en souriant. Dans un brouillard gris, le maigre corps de M. Legall se balançait en tournant au bout de sa corde. Parmi ces tonnerres lointains que les brisants de Loc-Mener envoient jusqu'à Guidel les jours de gros temps, il me semblait entendre mon oncle Le Bihan jurer: "calotte à papa, toutes les nièces sont rousses!..."

Un coq enroué chanta si près de moi qu'il m'éveilla. Une horloge aigre sonna quatre coups. A Porient, vers Paris, le ciel se teintait déjà d'un gris rose.

Je remarquai cela et j'en tirai un souriant augure. Nous autres, de Bretagne, nous sommes tous un tatinet superstitieux.

Ma seconde pensée fut pour Viviane. Elle devait dormir encore, les cheveux épars sur son bras blanc. Elle avait tant pleuré!

—Si elle savait lire, me disais-je, je lui ferais bien un petit bout de lettre, quoique je ne sache guère écrire.

Il faut bien vous avouer cela. Nous n'étions pas des lettrés chez mon oncle. Vivette avait été à l'école pendant sept ans. Elle avivait sa messe assez bien quand on ne la changeait pas de paroissien, mais l'écriture, ah! dame! pour épeler l'écriture, il lui aurait fallu sept autres années de station chez les bonnes sœurs.

On ne peut pas avoir tous les talents: elle parlait si bien gallo!

Ma troisième pensée, enfin, me reporta vers les événements de la veille. Evidemment je l'avais échappé belle avec mes voisins les apôtres; et comme je n'avais aucune inclination à exterminer ces rustauds ni à me faire massacrer par eux, je résolus de me mettre en route avant leur réveil. Ma toilette ne fut pas longue. Je secouai la poussière de mon manteau et je rouvris la fenêtre.

Comme je me rappropriais ainsi, j'entendis quelque chose qui tombait sur les planches de la galerie. Je me baissai. Je retrouvai à mes pieds mon briquet avec la bonbonnière de corne où étaient les cheveux de Viviane et la cordre du chantre, tressés ensemble pour faire une manière de bague.

Je baisai les cheveux, malgré la corde, et je n'eus point la pensée d'avoir pu égarer quelque autre chose.

—Sambleu! me dis-je en riant, il ne faut pas perdre cela! C'est peut être l'amulette qui m'a sauvé cette nuit!

Mesdames, ne haussez pas trop vos belles épaules. On ne sait pas. Moi, je n'y croyais pas en ce temps-là.

Au moment où j'allais quitter la galerie, mon pied heurta un objet qui rendit un son argentin. C'était la petite bourse de Vivette: je me baissai, mais ma main, qui tâtonnait sur le plancher de la galerie, rencontra une large fente par laquelle mes cinq louis d'or avaient dû passer.

Je me hâtai de descendre, et je trouvai M. Piédevache déjà debout à la porte de la cour.

—Où allez-vous si matin? me demanda-t-il pendant que son immense nez se balançait en rougissant.

—Je vais à l'endroit d'où vous venez, répondis-je, n'avez-vous point ramassé ma bourse?

Il se mit en colère tout de suite et cria:

—Je connais les tours de voleurs, mon camarade: est-ce un jeu pour ne me point payer?

—Coquin! répondis-je en le saisissant au collet, allume une lanterne et viens m'éclairer sous la galerie ou je t'étrangle!

Il obéit, mais la lanterne venait trop tard. Il n'y avait plus trace de mes louis sur le pavé de la cour.

(*A continuer.*)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégorgé, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments fassent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer les aliments, tel est le rôle de l'estomac. Si le laboureur n'a pas bien cultivé son champ, l'ivraie poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—6m

Kentucky Military Institute,

GRANDE REDUCTION DE PRIX.

VACANCES annuelles pendant l'hiver, comprenant décembre, janvier et février. Les cours de l'Institut sont ouverts et la Faculté au grand complet. Pension et enseignement, $250 par an. C'est le prix le plus bas aux Etats-Unis pour un collège de cet ordre. Adressez vous pour catalogues à R. T. P. ALLEN, Farmdale, Kentucky.
3jan—2m tiasm

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

EUROPE, Lemarié, Samedi, 21 février.
SAINT-LAURENT, Lachenez, Samedi, 17 mars.
PEREIRE, Danré, samedi, 21 mars.
AMERIQUE, Roussan, samedi, 4 avril.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première Cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE,
Agent, 58, Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent,
nov—12t Gallier Court Lettre H. N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA, 2000 to. capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA, 2000 capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA, 2500 capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVANIA, 2500 capt. Brace.
STATE OF VIRGINIA, 2500 capt. Sadler
STATE OF GEORGIA, 2500 capt. Cooper.
STATE OF NEVADA, 2000
STATE OF FLORIDA, 2000
STATE OF DAKOTA, 2000

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à
A. K. MILLER & CO.,
Au No 22 de la rue Carondelet,
6oct—1y Agents.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	DE BREME.	DE LA NLLE-ORLEANS.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv—74	15 fév.
Strassburg	2 fév.	7 mars.
Koeln	24 mars.	25 avril.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres $150 en or.
Entrepont 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:

Chambres $150 en or.
Entrepont 35

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres $65 en or.
Entrepont 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
3 aout—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Hâvre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fanzen, Saxonia, Capt. Nielsen.

—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6/7	Mars 11/74
"Germania"			
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 22

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Hâvre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $35.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Hâvre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordements sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CIE,
Agents-Généraux,
180, Rue de la Commune.
C. B. RICHARD & BOAS,
Agents-Généraux de Passage,
61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile,
Agents pour le Passage. 3aout—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE

Des steamers suivants

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,

Le steamer

GEO. CROMWELL,
Clapp commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse
SAMEDI 28 février, à 8 h. A. M.
Passage $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ETRANGERES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp,
Succursale, au No 565 de la rue des Magasins;
Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.
FOURNEAUX doublés, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
12 nov—1 an—v&d

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par le METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANKS, au No. 14 de la rue du Camp, au-dessous du City Hotel, sur des DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE—à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque ail ne un intérêt de six pour cent l'an sur les dépôts de soixante jours et davantage; elle émet des certificats de dépôt pour six ou douze mois, à un intérêt plus élevé.
4juil—1an T. D. VAN HORN Caissier.

BRANCH, CROOKES & Co.,

No 89 de la rue Carondelet,

FABRICANTS DE SCIES circulaires patentées; Scies circulaires à fausses dents, de Spaulding; Scies de travers et verticales, et toute espèce de Scies.

Scies françaises à bandes, les meilleures marques de limes anglaises et américaines; Bandes en cuir et en caoutchouc, de la première fabrique de New-York, constamment en magasin.

Scies circulaires et toute autre espèce de Scies dressées et gommées, de la manière la plus satisfaisante et sans retard. 1saout—amois V et O

ACHETEZ VOS
CIGARES, CIGARETTES & TABACS
Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,
P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS. 1er aout—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression
CREOLE.
Capitaine Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 hor es du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de retard après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.
C. M. SORIA, Agent.
1er fial Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
Sam Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires. A Vicksburg le NATCHEZ relâche avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.
7sept—6m

Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur H. L. HODGE, capitaine V. B. Barancco, F. Bergeron, commis, part de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS.
14mai—9m

Nlle-Orléans, la Côte et Baton-Rouge.

Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McElroy, commis, J. A. Comstock, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No. 30 de la rue Conti.

N. B.—Cette ligne de bateau commencera ses voyages réguliers par le ST. JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain, 5 du courant. 2 nov—6m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte l'ejour

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 6 Douane.

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.
24oct—4m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et les VENDREDIS à 10 heures A. M.
LIZZIE HOPKINS,
Capitaine J. F. Ancoin,
Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET.
16 juill—1an No 30 rue Conti.

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janfreau, Commis O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers trois heures de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO.,
21 sept—6m No 125 de la rue Vieille Levée.

Compagnie d'Assurance Mutuelle
—DE LA—
Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1:

Sur les risques d'incendie	$414,663 55	
Sur les risques de mer	101,150 83	
Sur les risques de rivières	42,874 56	
Total des primes		$558,658 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$125,601 93	
En moins — Primes remboursées	11,776 58	$137,382 51
Montant net des primes		$421,276 43
Réassurances	$ 42,923 92	
Pertes par le feu $183,070 07		
Pertes sur mer 67,172 06		
Pertes sur rivières	9,774 91	$260,017 04
Dépenses, taxes, etc., intérêt	17,401 45	
Commissions des affaires d'agences	7,798 87	
Réfaction (rebate) aux assurés	39,773 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en aout 1873	$25,000 000	
Cinq pour cent payable en février 1874	25,000 00	
	50,000 00	
		417,914 68
Réservé pour réclamations non réglées		$ 3,361 75

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$ 40,407 16
Effets à recevoir, pour primes	15,077 16
Bonds de la ville et autres bonds	135,000 00
Actions de la Compagnie du gaz et autres	67,514 50
Billets en garantie et billets hypothécaires	275,736 69
Primes en voie de recouvrement	106,270 62
Comptes en suspens	3,500 79
Primes d'agence pour décembre	11,012 20
Mandats	6,799 69
Succursale	4,524 21
Louisiana Cotton Factory	1,979 93
Propriété au coin des rues Canal et Camp	70,662 77
Autres propriétés foncières	28,532 29
Dû par des Compagnies d'assurance	7,495 76
	$774,505 77
Dépréciation	97,560 94
Valeur sur le marché, au comptant	$676,944 83

PASSIF.

Capital	$500,000 00
Risques non expirés	125,606 93
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000 00
Intérêts et dividendes non collectés	11,115 18
Effets à payer	1,716 00
Réclamations non réglées	3,361 75
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10 145 97
	676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.
P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public,
Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payro,
H. Gally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

18jan—1an

The Freedmen's Savings & Trust Co

CAISSE D'EPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.
SUCCURSALE DE LA NELLE-ORLEANS,
No 182, Rue du Canal,
ENCOIGNURE DRYADES
HEURES DE BANQUE:
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.
Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.
C. D. STURDEVANT, HENRY BACAS,
Caissier. Assist.-Caissier.
On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv 74—1 an

DÉJEUNER DES ENFANTS

Pour fortifier les enfants et les personnes faibles de la poitrine, de l'estomac, atteintes de chlorose ou d'anémie, le meilleur et le plus agréable déjeuner est le RACAHOUT des ARABES, de DELANGRENIER de Paris.
DEPOTS: A la *Nouvelle-Orléans*, chez Mme Ducongé, Mougin, et Montreuil et Cie

CHEMINS DE FER.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est rétiré pour le moment. Des contrats spéciaux pour frêt sur marchandise expédiée pour ces points devront être faits avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 5 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.
GEO. PANDELY,
Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.
27mai— CHS A WHITNEY & CO., Agents.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 5 P. M. (Sundays train leaves at 8:15 A. M. instead of 11 A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.
S. H. SCRANTON,
General Superintendent.
E. P. SHUTE,
23 déc Gen'l Ticket Agent.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre 1873, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. (Le train du dimanche part à 8 heures et quart du matin au lieu de 11 heures du matin.) Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et LA PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST-LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.
S. H. SCRANTON,
Surintendant-Général.
E. P. SHUTE,
23 déc Agent-Général pour les Billets.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Exprès	7:00 A. M.	Exprès	11:45 P. M.
Malle	5:55 P. M.	Malle	11:00 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule ligne qui ait des chars Pullman jusqu'à Louisville, et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement pour arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. 14ian—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

Accomodation discontinued.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville, and St. Louis, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. jan14—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt," rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour, 25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville.	Départs du Lac.
6 heures A. M.	7 heures A. M.
8	9
10	11
Midi	1 P. M.
2	3
4	5
6	7

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 6 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ du convoi.
S. H. SCRANTON,
3avril— Surintendant-général.

Compagnie d'Assurance Mutuelle
—DES—
Marchands de la Nlle-Orléans,
No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie		$731,895 30
Sur risques de mer		92,630 18
Sur risques de rivières		182,563 44
Total des primes		1,007,088 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$432,706 38	
Sur risques de mer	48,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	23,502 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63	
	629,266 64	
A déduire—intérêts moins déposés	17,775 31—611,491 33	
Bénéfices		192,922 59

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$128,371 15
Bonds de ville	307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer	21,185 00
Billets garantis par hypothèque	404,292 30
Billets garantis	158,406 72
Effets à recevoir	46,673 79
Primes en voie de recouvrement	101,908 36
Bonds de l'Etat	1,500 00
Stock d'assurance	1,800 00
Actions du Valette Dry Dock Comp.	19,200 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée	2,390 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00
Harbor Protection Company	1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis	5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association	5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	6,000 00
En caisse	171,417 14
Cie des steamers de la N.-O. de la Floride et la Havane	3,000 00
Total de l'Actif	$1,386,209 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
PAUL FOURCHY,
Président,
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.
P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion les Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873; dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. Maspero,	David McCoard,
S. Z. Relf,	L. F. Génères,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
Chas. Lafitte.	

10 juin 1

GEO. MERZ.
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. Juil75—1an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 26e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ci-dessous lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation des corporations dans l'Etat, elles se sont engagées en ont engagé eux qu'elles représentent à se former et une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; posséder, recevoir, acheter ou acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement; nommer ses directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.

Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1°. De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead). D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence, de faire des avances sur les propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés et qui pourront être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne sont émis que pour les actions payées en plein.

Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son fondé de pouvoir, mais aucun transfert ne sera valide quelconque, excepté entre les parties, jusqu'au transfert, tant qu'il n'aura pas été enregistré sur les livres de la corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le nombre et la désignation des actions et la date du transfert.

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

Cette société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de ses dettes envers la société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur la ou les dites actions, ainsi que l'exige la présente charte, l'actionnaire perdra tous les privilèges et les droits résultant de la dite action ou de ses actions, quand il aura été avisé par une notice (30) jours à l'avis, manquant de se conformer aux réquisitions de la présente charte, la Compagnie aura droit de disposer de les actions et de les rendre publiques après notification, mais ils resteront en garantie.

ARTICLE IX.

Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé entièrement d'actionnaires, résidant de cet Etat, et dont la majorité constituera un quorum pour les transactions. Le dit Conseil sera élu et constitué comme suit: le troisième lundi de décembre 1873, et ensuite, tous les trois ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par voie de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, un Conseil de direction; une notice de cette élection sera publiée dans un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil procédera, immédiatement après son élection, à la nomination des officiers ainsi qu'il est pourvu dans l'article XI de cette charte.

Toute vacance survenant dans le dit Conseil, pour une cause quelconque, sera remplie, par une élection, par les autres directeurs. Aucune élection qui, pendant trois mois consécutifs, n'aura pas rempli les devoirs de sa position, pourra être considéré, par un vote du Conseil, comme ayant abandonné sa place, et le Conseil la remplira comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lesquels exerceront ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES,	EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES,	ALPH. TERTROU,
CHARLES NATHAN,	P. CYPR. RICARD,
ARISTIDE GERARD,	WM B. SCHMIDT,
DANGEVILLE L. KERNION.	

Les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GERARD,	Président.
E. DE BUYS,	Vice-président.
DUSUAU DALPHEN,	Secrétaire.
ULGER LAUVE,	Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés qu'il demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu à la pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action; chaque actionnaire qui aurait payé au moins deux ans aura droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre par chaque paroisse, cette active dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux actionnaires de la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers

Président.

Le président présidera à toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats de cette corporation seront signés par le président qui par tout autre officier autorisé par les règlements. Il verra que tous les autres officiers se conforment aux règlements qui gouvernent cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celle-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte, en son nom de trésorier de la Corporation. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.

Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nouvelle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changement quelconque dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.

Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui seront porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, les dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture faite.

L'original est signé:

A. GERARD,	E. DE BUYS.
D. L. KERNION,	A. TERTROU.
J. TUYES,	P. C. RICARD.
CHAS NATHAN,	W. B. SCHMIDT,
J. LANGLES,	
A. LA PICE, } Témoins	
G. LE GARDEUR, JR. }	
A. PITOT Jr., notaire public.	

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.
Signé: G. DARCANTEL,
Député de l'annotateur.

Pour copie conforme,
(L. S.) A. PITOT JR.,
notaire public.
14déc—6t.im

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLES-ORLEANS,
PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentés.

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu de la loi de la législature de cet Etat, relative à l'organisation de Corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné dans les dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs, dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les élections n'avaient pas lieu au jour désigné, le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra procéder à l'élection, à moins que les actionnaires aient d'avoir ni l'un le jour, mais à une date fixe. Dans toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, et aucun actionnaire n'aura à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres pour l'époque spécifiée, mais dix jours au plus et trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion, et les convocations des assemblées devront être adressées à chaque actionnaire ou publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et en l'absence de deux, un des membres pourra être élu pro tem. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixe. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de fixer leur salaire et de fixer leurs gains et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant dû sur leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; elle pourra faire et avoir un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux obligations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient qualité, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci dessus, les jours, mois et années ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparents, et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cestac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.
CHAS. M. EMMERSON,
Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et la paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nelle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif" a été conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 238, 239 et 240.

Nelle-Orléans, 1er septembre 1873.
C. DARCANTEL,
Député-Recorder.
11 sept—4t—11 par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE," institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le *Picayune* et l'*Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiennement, dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées—des actionnaires possédant la totalité des dites dix-sept cent quatre vingt six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés à la charte de la Compagnie, pour un appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit sera payé comptant; pour les quatre vingt dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet à un an de date, sujet à des appels trimestriels de cinq pour cent sur le montant originairement souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement sera exigible le 30 mars 1874; le dit billet sera renouvelé sujet à des appels, lorsque, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareils cas, les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans deux journaux de cette ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore dus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera crédité sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et ceux qui seraient réunis dans les dix jours; les dividendes et intérêts auxquels il a eu ou aurait pu avoir droit pendant l'année du dit défaut de paiement, comme il est dit ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, lesquels ne seront admis que dans les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le billet du cessionnaire n'ait été soumis au comité de finance et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donné à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé soit à déclarer les actions forfaites avec les paiements déjà faits au profit de la Compagnie, ou, à son option, à poursuivre le paiement des sommes dues ou à prendre telles mesures qui pensera leur être avantageuses.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu, en présence de Louis M Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui signent avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé:
CHARLES ROMAN, Président.
WM. KLEILA.
L. M. DUCROS.
Pour copie conforme.
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'amendement ci-dessus de la charte de la Compagnie d'Assurance La SALAMANDRE, a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans des bureaux, conformément à la loi, dans le livre précédemment des Sociétés No 9, folio 300 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
C. DARCANTEL,
Député-annotateur.
13 déc—4fen 30t

Compagnie d'Assurances Mutuell de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873		$403,713
Savoir: Primes d'incendies	$185,721 59	
Primes de mer	186,500 56	
Primes de rivières	29,491 47	
		403,713
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes		95,202
Montant net des primes		$306,511 4
Pertes par l'incendie	$74,822 98	
Pertes sur mer	152,136 13	
Pertes sur rivières	10,185 77	
	$237,144 88	
Taxes, etc.	10,233 80	
Dépenses, profits et pertes, escompte	27,662 19	
		275,040
Bénéfices		$33,470 86

L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:

Bons de la ville et autres bons	$53,500 00
Actions de banques et autres actions	16,047 00
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance	65,838
Propriétés foncières	60,800 00
Effets hypothécaires	42,644
Effets à recevoir	34,551 77
Primes en voie de recouvrement	61,247
En caisse et en Europe	106,324 44
	$447,053 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
CHARLES BRIGGS, Président,
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873.
P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.
CHARLES BRIGGS, Président,
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Honold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
R. Brugier,	R. S. Howard,
P. Anderson,	Félix Larue,
A. Freichs,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Voss,	William Knox,
E. Marqueze,	W. S. Bailey,
Chas. Weishaar,	J. E. Livaudais,
A. Lecourt.	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Morphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Silas Weeks,
	Geo. W. Hynson.

mars1

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,
Aux plus Bas Taux du Tarif.
A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$157,135 72
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$84,647 00	
Réassurances, réfactions (rebate), dépenses, etc.		
		134,001 54
		$23,114 1
Total de l'Actif		$794,919 1

DÉCLARE:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider,
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarden,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
	E. F. Del Bondio,	C. B. Miller,
Isaac Scherck,	H. Eicke,	S. L. Nasits,
J. N. Schwarz,	Chas. Engsfeld,	H. Pohlman,
Louis Schwarz,	M. Frank,	F. Rickert,
X. Weissenbach,	H. R. Gogreve,	F. Roder,
J. R. Wiederman.		

30oct—1an

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL
—DE LA—
Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.
24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie	$185,891 94	
Primes de mer	66,338 45	
Primes des rivières	153,480 19	
		$405,411 53
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$324,152 53
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$60,546 86	
Sur risques de mer	52,473 20	
Sur risques de rivières	64,843 62	
		$178,100 98
Taxes, escomptés au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.	55,158 40	
		233,266 88
Laissant un bénéfice net de		$90,885 64

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$44,432 99	
Prêts sur bons et hypothèque	94,336 66	
		$138,7 56
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,115 64	
En caisse	55,642 12	
		241,757 86
Propriétés foncières		106,858 67
Bons de la ville, actions de banques et autres		166,429 09
Primes en voie de recouvrement		29,516 11
		$682,433 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,800 86

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
THOS. A. ADAMS,
Président.
HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.
W. I. EVANS,
Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement d'un quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont fait assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS—
Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l B. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. B. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	R. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. E. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

27 mai—

ASSOCIATION d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, 102, rue du Canal.

HUITIEME ETAT TRIMESTRIEL.

Conformément à sa Charte, l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour le Quatrième Trimestre de 1873 expiré le 31 décembre 1873:—

Primes sur les risques de feu	$395,086 16	
sur les risques de mer	35,819 37	
sur les risques de rivières	33,953 80	
		464,861 33
En moins, primes sur risques non expirés	222,703 50	
En moins, primes remboursées	890 65	233,594 15
Primes nettes acquises		231,267 18
Intérêts	10,114 37	
Profits et pertes	3,603 66	13,718 03
		244,985 21
Pertes sur les risques de feu	70,546 94	
" sur les risques de mer	7,425 00	
" sur les risques de rivières	10,455 26	
Pertes non réglées, savoir:		
En litige	$25,414 50	
Non ajustées ou ajustées non échues	62,479 38	97,893 88
Réassurances	40,643 63	
Cancellations pour le 4me quartier 1872	15,651 05	
Cancellations pour les quartiers subséquents	28,012 24	74,841 92
Réfaction (rebate)		27,225 36
Dépenses de bureau	10,875 03	
Dépenses casuelles, ports de lettres, etc.	8,196 85	
Taxes payées	463 20	19,227 22 — 257,633 59
Déficit		17,650 38

ACTIF

En caisse	$16,303 07
Dû par agents aux E.-Unis	25,803 59
Dépôt dans le New Orleans National Banking Association	92,513 42
Effets à recevoir	282,124 55
Actions et bons	123,402 16
Propriété foncière rue du Canal	192,651 24
Dû par divers sur les livres	110,742 72
Seigneuret Frères, "Compte d'Agence"	100,097 32
Primes en voie de recouvrement	$236,112 90
Primes dues dans les prochains quartiers	83,310 91 — 319,424 90
Total	1,320,363 06

PASSIF.

Capital	605,200 00
Billets à payer	7,746 10
Dividendes d'intérêt non payés	6,657 54
Réfactions sur primes non collectées	7,281 45
Dû à diverses compagnies pour réassurances	13,099 22
Dû à divers sur les livres	176 30
Seigneuret Frères, "Opérations de Charge"	527,025 98
Primes sur risques non terminés	222,703 50
Pertes non réglées	97,893 88
Total	1,897,883 93
Total du passif	1,897,883 93
Total de l'actif	1,820,3 2 06
Déficit	77,520 87

Soit:

Déficit selon Tableau du 30 septembre 1873	64,870 49
Déficit selon Tableau du 31 décembre 1873	12,650 38 — 77,520 87

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans.
M. MUSSON, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
PAROISSE D'ORLEANS,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce dix-neuvième jour de janvier 1874.
G. LE GARDEUR Jr.,
Notaire Public.

A une réunion spéciale de la Direction, qui a eu lieu ce jour, il a été *Résolu*, conformément à l'Article VII de la Charte, de collecter immédiatement, des Actionnaires, le montant total des primes acquises du quatrième quartier de l'année 1873.

Nous appelons l'attention au *Rapport* du Comité d'Investigation de la nouvelle Direction (publié le 14 décembre 1873) *sur la condition Financière* de l'Association au 15 novembre 1873, présentant l'estimation des valeurs en NOTRE POSSESSION et de celles données en nantissement pour garantir le paiement de réclamations présumées de créanciers étrangers, ces nantissements et réclamations sont contestés devant les Cours. (On peut se procurer copie du dit Rapport au Bureau de l'Association.)
M. MUSSON, Président.
G. LANAUX, Secrétaire. 21janv—1m

Compagnie d'Assurance Hope.

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
INCORPORÉE EN AVRIL 1857.
Bureau, No 21, rue du Camp.

Capital payé	$350,000 00
MONTANT des DIVIDENDES PAYÉS	380,921 00
Actif	376,069

LA Compagnie assure contre les risques de Feu, de Mer et de Rivière, aux plus bas taux, et accorde aux assurés le privilège de choisir entre une remise au comptant sur leurs primes, ou une participation dans les profits.

L'assuré, quelque petite que soit sa prime, peut donc avoir un intérêt dans les profits sans être actionnaire.

Les pertes sont réglées promptement et équitablement.
H. PEYCHAUD, Président,
JNO. I. ADAMS, Vice-Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire. 3août—D—PF

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1873.

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

A. SOCOLA	JOS. DAVID,
P. JAUFROID,	G. W. DUNBAR,
M. BERWIN,	J. J. REISS,
N. A. LLAMBIAS,	J. R. GOURDAIN,
	R. M. DAVIS, Président.
	NUMA LANDRY, Caissier

7janv.74— an1tD